

RÈGLEMENT ET INFORMATIONS

Ce n'est qu'en collaborant avec les parents des élèves que l'École Moderne pourra établir un cadre de travail respectueux et harmonieux. Nous demandons donc aux familles qui choisissent l'École Moderne, avec ses valeurs et principes de discipline, de contribuer à créer cet environnement. Nous sommes conscients que cela peut parfois être ardu, mais le succès repose sur l'intelligence de la collaboration entre les parents, les élèves et l'école.

DROITS ET ENGAGEMENTS DES ÉLÈVES

Tout élève s'engage à connaître et à respecter le règlement suivant.

DROITS DES ÉLÈVES

1. Les élèves ont droit au respect de leur intégrité physique.
2. Les élèves ont droit au respect de leurs idées et convictions religieuses, philosophiques et politiques ainsi qu'à celui de leur orientation sexuelle dans l'esprit de tolérance qui doit régner à l'École Moderne
3. Les élèves ont droit au respect de leur vie privée dans les limites de la discipline générale. Ceci s'applique également aux travaux écrits qui présentent un caractère intime.
4. Les élèves ont le droit de demander à la direction et au corps enseignant une conversation sous le sceau de la confidentialité.
5. Les élèves ont le droit de connaître les modalités d'évaluation.
6. Les élèves ont le droit de connaître avec précision les motifs qui justifient une sanction.

ENGAGEMENTS DES ÉLÈVES

1. Les élèves respectent le règlement de l'École Moderne.
2. Les élèves respectent la direction, le corps enseignant et les employés de l'école ainsi que leur travail et leur temps.
3. Les élèves respectent la culture et les convictions de leurs enseignants et de leurs camarades.
4. Les élèves participent activement aux activités artistiques, sportives, culturelles, sociales, humanitaires et environnementales qui contribuent à l'épanouissement de leur personnalité et au service de la communauté.
5. Les élèves adhèrent au principe de l'honnêteté intellectuelle qui interdit d'obtenir un résultat scolaire ou sportif par la tricherie, le mensonge ou le plagiat.

RÈGLES À L'ÉCOLE MODERNE

HORAIRES	Les horaires sont à respecter. En cas de retard, l'élève s'annonce à la direction avant de rejoindre sa classe.
RÉCRÉATIONS	Pendant les récréations, l'élève a l'interdiction stricte de quitter le périmètre scolaire. Pendant la pause de midi, l'élève peut se rendre aux commerces situés entre les arrêts de bus "La Coudre" et "St-Hélène". Dans tous les cas, l'élève revient dans le périmètre scolaire pour manger son repas.
DURANT LES COURS	Après les récréations, l'élève rejoint sa place <u>deux minutes avant</u> la reprise des cours avec toutes ses affaires scolaires prêtes. À l'arrivée de l'enseignant·e ou de toute personne adulte, l'élève se lève. Durant les cours, le silence doit être respecté. L'élève ne peut prendre la parole que sur autorisation de l'enseignant·e. L'élève ne peut quitter la classe que sur autorisation de son enseignant·e.
FIN DES COURS	À la fin de chaque cours, l'élève range sa place et prépare ses affaires pour le cours suivant. Il /elle s'assure de laisser son environnement propre.
SESSIONS D'ÉTUDES	L'élève effectue ses devoirs sous la conduite du corps enseignant dans le silence et dans le respect de tous les participants/es. Il/elle veille à avoir son matériel prêt avant le début des sessions d'études.
RÉFECTOIRE	Le réfectoire est à la disposition de chaque élève qu'il/elle bénéficie des repas chauds ou qu'il/elle pique-nique. Des fours à micro-ondes sont à disposition. Après avoir terminé son repas, l'élève est responsable de débarrasser sa vaisselle et de nettoyer sa place.
ABSENCE	Lors de son retour, l'élève s'annonce immédiatement au secrétariat, s'assure de récupérer le jour même les devoirs et documents remis par le responsable de classe et doit se mettre à jour dans son travail. Il/elle a la possibilité de se mettre à jour durant les devoirs surveillés, même s'il/elle n'y est pas inscrit, après avoir obtenu l'accord de la direction. L'élève s'approche du secrétariat pour planifier les travaux écrits manqués lors des absences. Ceux-ci doivent impérativement être rattrapés dans la semaine qui suit son retour.
TENUE ET PRÉSENTATION	L'élève se doit de porter une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux activités suivies (se référer à la p.5). La direction de l'école se réserve le droit de renvoyer l'élève à la maison pour rectifier une tenue ou une allure qui serait jugée peu convenable ou provocante.

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE

COMPORTEMENT	<p>À l'intérieur du bâtiment ainsi que dans les alentours, il/elle ne bouscule personne, reste calme et adopte un comportement approprié.</p> <p>Il/elle jette impérativement ses déchets dans les poubelles de tri prévues à cet effet. Les boissons sucrées ne sont pas autorisées à l'intérieur du bâtiment.</p>
RESPONSABLE DE CLASSE	<p>Le/la responsable de classe effectue les tâches qui lui sont assignées. Chaque semaine, un/une responsable de classe est désigné/e. Il/elle s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Annoncer les élèves absents au secrétariat au début du cours.- Noter les devoirs sur la fiche prévue à cet effet pour les absents et l'apporter au secrétariat à la fin des cours avec ses cahiers pour les photocopier si nécessaire.- Nettoyer le tableau.- Veiller à la propreté des lieux.- Faire placer les chaises sur les tables tous les jours en fin de journée.
FOURNITURES SCOLAIRES	<p>L'élève reçoit tout le matériel nécessaire en début d'année scolaire. En cours d'année, il/elle peut se fournir en petit matériel auprès du secrétariat. Si la demande est trop fréquente, il/elle pourra se voir obligé/e de l'acheter par ses propres moyens. L'élève respecte l'horaire du secrétariat pour la demande de nouvelles fournitures. Par souci de l'environnement, les livres et cahiers ne sont pas recouverts, mais comportent le nom de l'élève. Aucune inscription ni aucun dessin ne sont autorisés dans l'agenda.</p>
OBJETS EN PRÊT	<p>Si les objets reçus en prêt de l'école (ordinateurs, livres, tablettes, etc.) ne sont pas rendus dans les délais et en bon état, des frais de dédommagement peuvent être demandés. Les tablettes et ordinateurs sont à rendre impérativement à la fin de chaque leçon.</p>
CASIERS	<p>L'élève dispose d'un casier personnel et est responsable de le fermer à clé s'il/elle le souhaite. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel. En cas de perte de la clé ou du code du cadenas, le représentant légal s'engage à trouver une solution pour retirer ledit cadenas sans endommager le casier. La direction possède une clé centralisée permettant l'accès audit casier dans l'attente de la résolution du problème du cadenas.</p>
VÉHICULES	<p>L'élève qui vient en vélomoteur ou en vélo doit au préalable obtenir l'autorisation de parquer son véhicule auprès de la direction. Les trottinettes et planches à roulettes sont tolérées à l'école, mais doivent être déposés à l'extérieur du bâtiment sous la responsabilité de l'élève. Tous ces moyens de transport (vélomoteur, vélo, trottinette et planche à roulette) ne seront en aucun cas utilisés durant les pauses.</p>

SANCTIONS

MESURES	<p>Des mesures comportementales sont en vigueur (voir document joint). L'élève peut recevoir des annotations / remarques dans son agenda en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none">• oubli du matériel• devoirs non-faits ou incomplets, ainsi que devoirs non présentés• comportement inadéquat (bavardages, langage inapproprié, impolitesse et irrespect, indiscipline, détérioration du matériel, chewing-gum, ...) <p>Si le comportement de l'élève est jugé totalement inadéquat, la direction peut décider de sanctions supplémentaires.</p>
TÉLÉPHONES, APPAREILS ÉLECTRONIQUES	<p>Les appareils mentionnés doivent impérativement être éteints avant l'entrée dans le bâtiment et rangés dans le casier prévu à cet effet (voir document joint). L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.</p>
DÉPRÉDATIONS	<p>Le matériel et le bâtiment sont à respecter en tout temps. Les frais occasionnés par des dégâts, intentionnels ou non, aux locaux, au matériel et aux installations communautaires ou au matériel appartenant à des camarades sont à la charge des représentants légaux.</p>

Fautes graves

Les fautes suivantes sont considérées comme graves ; elles entraînent un conseil de discipline formé de la direction, du maître de classe et de tout autre enseignant-e concerné-e. Le conseil écoute l'élève et les différents intervenants puis décide des sanctions. Les parents sont toujours informés par écrit et sont convoqués si nécessaire. Selon la gravité des cas, la direction se réserve le droit de renvoyer immédiatement et définitivement l'élève.

1. La détention et la consommation de tout type de drogue dans le cadre de l'école, y compris tabac et alcool.
2. La détention de toute type d'arme ou objets dangereux (pointeurs laser, couteaux, sprays, ...).
3. La violence, par la parole ou par les actes, le harcèlement, l'irrespect grave vis-à-vis d'un-e camarade ou d'un adulte, et tout acte susceptible d'entraîner une blessure morale ou physique ; même si cela a lieu en-dehors de l'école.
4. Le vol reconnu comme tel par un conseil de discipline.
5. L'inobservation des règles de sécurité, notamment pendant le sport et les excursions.
6. Le déclenchement de l'alarme incendie par malveillance.
7. Les fraudes et mensonges graves, notamment :
 - le plagiat et la tricherie à l'occasion d'un test, devoir ou examen,
 - les falsifications de signature,
 - les falsifications de déclaration de maladie.
8. Les infractions répétées au règlement.
9. Tout autre comportement jugé comme grave par la direction ou le corps enseignant.

PARENTS

ASSURANCE ACCIDENTS	L'École Moderne n'est pas tenue d'assurer l'élève en dehors des locaux et sur le trajet de l'école. Il/elle est donc sous la responsabilité de ses représentants légaux.
ABSENCES	Elles doivent être signalées au plus tard le jour même, avant la classe, par les représentants légaux, soit par téléphone (032/724.15.15), soit par courriel (info@ecole-moderne.ch). Si les représentants légaux sont absents, l'élève appellera lui-même. Si l'élève n'est pas excusé-e et n'arrive pas, la direction appellera les représentants légaux afin de s'assurer de sa sécurité. Une absence en cas de maladie de plus de trois jours doit être justifiée par un certificat médical.
REPAS	Les élèves peuvent bénéficier de repas livrés quatre fois par semaine. Les menus sont facturés à l'avance pour le trimestre (3 trimestres par année). Le contrat est reporté tacitement jusqu'à nouvel avis. Tout changement ou absence prévus doivent être signalés au plus tard 7 jours avant par écrit (info@ecole-moderne.ch), aucun remboursement ne se fera en cas d'absence imprévue ou annonce tardive. Pour les personnes nécessitant un régime alimentaire particulier, la direction requiert une demande écrite.
RENDEZ-VOUS	La direction demande expressément que les élèves prennent leurs rendez-vous en dehors des heures de cours, exception faite des urgences ou des rendez-vous difficiles à obtenir. Dans ce cas, la direction doit, dans tous les cas, être informée des heures de départ et de retour par les représentants légaux afin que le corps enseignant puisse s'organiser.
DEMANDE DE CONGÉ	Des demandes exceptionnelles de congé peuvent être concédées par demande écrite des représentants légaux.

ADDENDUM - APPARENCE ET CODE VESTIMENTAIRE (voir document joint)

VALABLE EN TOUT TEMPS :

- Les bijoux, accessoires et maquillage (visage, manucure, ...) demeurent discrets.

DOIVENT ÊTRE RANGÉS DÈS L'ENTRÉE DU BÂTIMENT :

- Casquettes, bonnets, lunettes de soleil.

NE SONT PAS AUTORISÉS :

- Pantalons, jupes ou shorts déchirés, effrangés ou laissant voir les sous-vêtements,
- Robes, jupes, shorts trop courts,
- Cheveux colorés (rouges, verts, bleus, etc.),
- Tongs, chaussures à talons,
- Vêtements de style « militaire », avec tête de mort, à connotation religieuse, etc,
- Tenues transparentes,
- Décolletés excessifs, ventres dénudés.

D'une manière générale, l'École Moderne est un lieu d'apprentissage, d'études et de socialisation entre tous. La tenue vestimentaire est donc adaptée en conséquence.